



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants.
Vu le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire.
Vu les travaux à réaliser par l'entreprise SAUR concernant **la réalisation de travaux de branchement AEP et assainissement au 11 rue Théo Pin** sur le territoire de la commune de Ploumagoar.
Considérant que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sera interdite à compter du 3 novembre 2025 et ce pour une durée de 5 jours, une déviation sera mise en place.
Le stationnement sera interdit sur toute la zone concernée par les travaux.

Article 2 :

L'entreprise SAUR, chargée d'exécuter les travaux assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera apposée aux origines du chantier.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, l'entreprise SAUR, Monsieur le policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 29/10/2025

Le Maire,
Yannick ECHEVEST

